



Ensemble pour l'Avenir

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS**.
Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Le droit d'examen étant de 100 euros.

Conformément aux dispositions de l'Article 10 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, les clubs départementaux en infraction avec le Statut des Jeunes pour la saison 2022/2023 ainsi que les sanctions financières et sportives sont listés ci-après.

DEPARTEMENTAL 1 – 22 licences Jeunes U6 à U19

- 1^{ère} année : 175 euros
 - ✓ **ES BRIVE PORTUGAIS** (22 licences manquantes)
 - ✓ **US LE LONZAC** (4 licences manquantes)
- 2^{ème} année : 300 euros
- 3^{ème} année : 450 euros
- 4^{ème} année : 450 euros et NON ACCESSION
- 5^{ème} année : 450 euros et NON ACCESSION
- 6^{ème} année : 450 euros et NON ACCESSION

DEPARTEMENTAL 2 – 12 licences Jeunes U6 à U19

- 1^{ère} année : 150 euros
 - ✓ **APCS BRIVE MAHORAIS** (9 licences manquantes)
 - ✓ **AS ST VIANCE** (3 licences manquantes)
- 2^{ème} année : 250 euros
 - ✓ **AS MAUSSAC** (11 licences manquantes)
- 3^{ème} année : 350 euros
- 4^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION
- 5^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION
- 6^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION

DEPARTEMENTAL 3 – 7 licences Jeunes U6 à U19

- 1^{ère} année : 130 euros
- 2^{ème} année : 200 euros
 - ✓ **ES LAPLEAU** (4 licences manquantes)
- 3^{ème} année : 300 euros
- 4^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

STATUT DES JEUNES 2022/2023 LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

PAGE 2/2

- 5^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION
 - ✓ **JS ROSIERS** (6 licences manquantes)
 - ✓ **AS ST MARTIAL** (7 licences manquantes)
- 6^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION

Le Président de la Commission Technique et Jeunes
Alexandre DA SILVA